

NERSAC, le 24 mai 2007

Subdivision Environnement industriel,
Ressources minérales
Z.I. de Nersac – Rue Ampère
16440 NERSAC
Tél. 05.45.38.64.64. – Télécopie 05.45.38.64.69
Mél : sub16.drيره-poitou-charentes@industrie.gouv.fr
<http://www.poitou-charentes.drيره.gouv.fr>

EXPLOITATION DE CARRIÈRE

Création d'une carrière d'argile pour tuiles

TERREAL à MANOT
"Le Grand Champ"

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Monsieur le Préfet de la Charente nous a transmis le 25 janvier 2007, pour rapport de présentation à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation spécialisée des carrières, le dossier présenté par la société TERREAL relatif à une demande de création d'une carrière d'argile au lieu-dit « Le Grand Champ » à Manot.

Présentation de l'entreprise

Le groupe TERREAL a été créé en 2002. Il représentait alors la marque fédératrice de l'activité terre cuite du groupe SAINT-GOBAIN regroupant les sociétés TBF, TBL (Tuileries et briqueteries du Lauragais), Guiraud Frères et Tuiles Lambert. Le site de Roumazières existe depuis 1907. TERREAL emploie 2 200 salariés dans le monde, dont 550 à Roumazières, spécialisé dans la fabrication de tuiles. En 2003, SAINT-GOBAIN a cédé TERREAL à un fonds d'investissements américain.

TERREAL exploite à ce jour 4 carrières d'argile dans ce secteur Est de la Charente.

Présentation du projet

Cette carrière de sable argileux est située sur la commune de Manot, à 4 km du bourg et à 5 km de l'usine. Elle est destinée à renouveler les réserves du groupe. Le sable argileux sera utilisé pour les fabrications de tuiles sur le site de Roumazières, ainsi que ceux de Saint-Maurice des Lions et Montpon-Ménéstrol (24). Ce projet est voisin d'une carrière exploitée par TERREAL et dont la fin d'exploitation devrait avoir lieu d'ici 2 ans.

Situation administrative

Le classement de la présente demande est le suivant :

Numéro nomenclature	Activité	Capacité	Classement
2510-1	Exploitation de carrière	180 000 t/an moy 200 000 t/an max	Autorisation

Superficie de la carrière

La surface objet de la demande est de 33 ha 15 a 49 ca.

TERREAL est propriétaire des terrains.

Caractéristiques et origine du matériau

Le site se trouve à la limite entre le socle cristallin du Massif Central et les dépôts du Jurassique du Seuil du Poitou. Le sable argileux résultant de l'altération du granite sous-jacent est utilisé comme dégraissant dans la préparation des tuiles.

Méthode d'exploitation

L'argile est localisée à une profondeur moyenne de 1 m. L'épaisseur d'extraction d'argile est d'environ 10 m. Les zones où le volume d'altération est plus faible, mécaniquement plus résistantes, seront contournées.

L'exploitation se fait en utilisant les engins suivants : pelles mécaniques, chargeuses, tombereaux, bouteurs, tracteur et tonne d'arrosage. 7 personnes travailleront sur le site pendant 2 campagnes annuelles de 6 semaines chacune. La surface moyenne exploitée sera de 1,5 ha par an.

Les aménagements destinés à l'exploitation comportent une voie de circulation interne, une plate-forme de stockage de l'argile de 18 000 m² en enrobé côté ouest, 3 bassins de décantation en série recevant les eaux de ruissellement, les installations nécessaires aux employés, des fossés drainant les eaux de ruissellement.

Le gisement sera exploité en 4 ou 5 gradins de 3 m de hauteur, 5 m maximum. L'exploitation commencera le long du talweg et progressera vers le nord, puis reviendra vers le sud 20 ans plus tard.

Durée prévisionnelle

La demande porte sur 30 ans.

Servitudes

Une ligne EDF de 20 kV traverse le sud des terrains, d'ouest en est. Il est prévu de maintenir une bande de 3,2 m de chaque côté de cette ligne.

Garanties financières

Le montant prévu pour chacune des 6 périodes va de 93 596 à 319 526 €.

Faune, flore, aspect paysager

Dans cette partie de la Charente Limousine, on trouve des prairies avec haies d'arbres comprenant chêne, charme, aubépine, merisier, bois mixtes de chênes et châtaigniers et landes hautes à bruyères arborescentes (brande). 2 ZNIEFF de type I se trouvent à 3 et 4 km du projet : elles sont caractérisées par un milieu de paysages du bocage avec bois mixtes de chênes, châtaigniers, lande haute à bruyères arborescentes, comprenant une population diversifiée de chauves-souris, hermine, musaraigne aquatique, vanneaux, engoulevents. Les terrains prévus pour la carrière, actuellement utilisés par un éleveur de bovins, comprennent 90 % de prairie naturelle, 6 % de bois (chênes, charmes, sureaux, érables champêtres), 4% de talweg humide.

Le site en dent creuse aura peu d'incidence visuelle. La haie haute existante le long de la RD 16 masquera le site en grande partie.

Effet sur les eaux

Le projet est à flanc de coteau et le drainage des eaux se fait vers l'est, en direction de la Vienne à 750 m. Il n'y a pas de captage dans les environs. L'exploitation est hors bassin hydrogéologique souterrain ou superficiel des captages les plus proches.

En période pluvieuse, les particules argileuses sont d'abord entraînées vers les fossés et canalisations rejoignant les bassins de décantation. Il y aura 3 bassins : un bassin réducteur de débit, un bassin de décantation et un bassin de sécurité. Ces bassins ont été calculés pour une précipitation décennale. Du floculant sous forme de pain solide est utilisé si nécessaire au niveau du 2^{ème} bassin. Après décantation, l'eau rejoint le talweg et la Vienne à 750 m. 2 contrôles annuels sont prévus.

Aucun stockage d'hydrocarbure n'aura lieu sur le site. Le remplissage des engins par un camion citerne se fera au-dessus d'un bac étanche de type chantier.

Effet sur l'air

L'opération de décapage peut donner lieu à émission de poussières en cas de temps sec. Le roulage des engins engendre également des poussières. Par conséquent, un arrosage de la piste est réalisé si nécessaire.

Déchets

Aucun déchet n'est produit sur le site.

Bruit, trafic

Les habitations les plus proches de la limite de carrière sont à 200 m. L'impact sonore est limité à celui des engins et est atténué compte tenu de la distance et du fait que les engins travaillent sous le niveau du sol. Le travail aura lieu de jour pendant 2 fois 6 semaines par an. Le trafic représentera environ 23 camions par jour tout au long de l'année.

Sécurité publique

Le site est clôturé par un grillage, l'entrée fermée par une barrière. Des panneaux signaleront l'interdiction de pénétrer.

Réaménagement

Par tranche d'exploitation, le sol sera reconstitué de façon coordonnée. Le stérile de la tranche précédente sera poussé dans la fouille, nivelé et recouvert de terre végétale. Après exploitation, le terrain sera réaménagé en nivelant le sol et en le raccordant au terrain naturel. Les bassins de décantation devenus non fonctionnels seront comblés avec des tuiles cassées de l'usine et le stérile du décapage. Une prairie sera reconstituée ainsi qu'une zone boisée, tel qu'à l'initial, une dizaine de mètres en dessous du niveau d'origine.

Le conseil municipal de Manot, le 22 mai 2006, a émis un avis favorable sur le réaménagement proposé.

Enquête publique

Elle s'est déroulée du 13 novembre au 14 décembre 2006. 4 remarques ont été faites sur le registre, dont 3 résidents du village d'Assit : inquiétudes formulées sur le bruit, notamment le bruit du signal de recul des engins, sur le trafic routier sur la RD 16, le devenir du site après exploitation (crainte devoir s'y installer une déchèterie), le risque de tarissement d'un puits. Le maire de Manot s'est interrogé sur le trajet entre l'usine et la carrière. Il considère que le trajet aller en passant par La Péruse présente notamment un danger à l'endroit où les camions devront tourner à gauche sur la RN 141. Il considère que le trajet actuel vers la carrière dite « Laplaud » qui est à côté est plus sûr et plus court.

Le porteur du projet a produit un mémoire en réponse. Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sous réserve que le pétitionnaire s'assure auprès des services de l'Etat et du Département sur l'itinéraire définitif et sur les moyens d'intégration dans le paysage de la ligne électrique moyenne tension.

➤ *Le pétitionnaire a proposé que le choix de l'itinéraire soit débattu au niveau des organismes compétents. Au sujet de la ligne électrique, celui-ci ne prévoit pas de travaux à court terme, mais considère que la ligne aura été déplacée ou enterrée d'ici la fin de l'exploitation.*

Avis des Services

Consultés dans le cadre de l'instruction du dossier, les services ont émis les avis suivants :

La Direction départementale de l'agriculture et de la forêt, le 29 janvier 2007, a fait 2 observations :

- il manque une évaluation sommaire des incidences à l'aval du projet en cas de pluies exceptionnelles (Q100) ;
- le défrichement dans un massif boisé de plus de 1 ha d'un seul tenant nécessite une autorisation préfectorale.

➤ Nous avons transmis la 1ère remarque à TERREAL. Le pétitionnaire a montré par un calcul que le débit au point de concentration, avant rejet dans une buse passant sous la RD16, était peu différent entre la situation en l'état actuel et la situation en cours de travaux : 1 094 l/s contre 1 080 l/s. Sur le second point, il convient de préciser que le dossier incluait une demande de défrichement.

La Direction départementale de l'équipement, le 7 février 2007, a émis un avis favorable en rappelant les points suivants :

- Le site est dans une zone NC (zone de richesses naturelles). Le règlement de cette zone autorise les installations classées en autorisation si elles peuvent trouver leur place en zone UX et NAX et après accord du conseil municipal.
 - Il existe une servitude I4 pour la ligne électrique et la société TERREAL prévoit une distance minimale de sécurité de 3,2 m de part et d'autre de la ligne, un talus de 45° afin de ne pas compromettre la stabilité des terrains, une distance de 10 m autour des supports de la ligne pour permettre leur contournement par un véhicule d'intervention. Le pétitionnaire devra se rapprocher du gestionnaire de la ligne afin de recueillir son avis concernant les mesures proposées.
- TERREAL a pris contact avec EDF, mais EDF n'a pas de projet à long terme concernant un éventuel enfouissement de cette ligne. Cette possibilité reste toutefois ouverte pour les années à venir. Rappelons que la durée demandée est de 30 ans. TERREAL considère que l'enfouissement sur la carrière serait préférable à un détournement de la ligne.

La Direction régionale de l'environnement, le 8 décembre 2006, a émis un avis favorable avec les réserves suivantes : prévoir un repositionnement de la ligne électrique sur le carreau de la carrière et majorer la distance entre l'extraction et la ferme non habitée au sud ouest.

➤ Au sujet de la ligne électrique, l'exploitant a contacté EDF. Il n'est pas prévu de travaux à court terme sur cette ligne. Il est dans l'intérêt de TERRAL d'exploiter sous la ligne. Aussi, toutefois sans fixer de date précise, il est prévu qu'au terme de l'exploitation que la ligne ait été déplacée ou enterrée. En ce qui concerne l'ancienne ferme, TERREAL envisage de l'acquérir.

La Direction départementale des affaires sanitaires et sociales, le 27 décembre 2006, a émis un avis favorable en rappelant que l'émergence sonore ne devra pas dépasser les valeurs réglementaires.

Le Service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Charente, 24 novembre 2006, n'a pas fait d'observation majeure.

Le Service interministériel de défense et de protection civile, le 29 novembre 2006, n'a pas fait de remarque défavorable.

Le Service départemental d'incendie et de secours, le 22 décembre 2006, a émis un avis favorable en rappelant les règles habituelles d'accès et en faisant référence aux dispositions du Code du Travail, livre II, Titre III portant sur l'hygiène et conditions de travail ainsi que sur les conditions d'accès.

L'Institut national des appellations d'origine, le 15 décembre 2006, n'a émis aucune opposition à l'égard de cette demande.

Le Conseil général, le 6 février 2007, a fait remarquer que la RD 16 n'était pas adaptée pour une augmentation de trafic de 13 %. De gros investissements ont déjà été réalisés par le département pour assurer la desserte de la carrière voisine « Clos de Vignou ». Le conseil général émet un avis favorable sous réserve que la desserte de la carrière soit exclusivement effectuée par les RD 166 et 169.

Le Service régional de l'archéologie, le 20 novembre 2006, a indiqué que si dans un délai de 2 mois à compter du 17 novembre 2006, le préfet de région n'a édicté aucune prescription ou n'a pas fait connaître son intention d'en édicter, le projet ne donnera pas lieu à prescription archéologique, en application de l'article 18 du décret n°2004-90 du 3 juin 2004.

➤ *Il n'y a pas eu de demande en ce sens.*

Madame la Sous-Préfète de Confolens, le 1^{er} février 2007, a fait une remarque au sujet de l'itinéraire prévu : le débouché de la RD 16 sur la RN 141 et le démarrage en côte après respect du stop ne viendront qu'accroître les difficultés de circulation sur cette voie où le trafic est particulièrement dense et la visibilité quasiment nulle dans l'agglomération de La Péruse. Il conviendrait donc de déterminer un itinéraire définitif entre la carrière et l'usine.

Avis des Conseils Municipaux

Les Conseils municipaux des communes incluses dans le rayon d'affichage ont émis les avis suivants :

- **Manot** - Délibération du 14 décembre 2006 - Avis favorable sous réserve de la prise en compte :
 - des nuisances sonores à proximité des habitations des villages d'Assit et Le Mas Moreau et lors de la circulation des camions sur le passage à niveau à proximité du village de La Chabeaudie ;
 - des risques d'accident sur la RD 16, notamment au passage à niveau de La Chabeaudie et à la sortie de La Péruse sur la RN 141 ;
 - du trajet des camions entre l'usine et la carrière ;
 - du déplacement et de l'enfouissement de la ligne électrique.
- **Roumazières-Loubert** – Délibération du 6 décembre 2006 – Avis favorable.
- **La Péruse** - Délibération du 2 décembre 2006 - Avis favorable.
- **Exideuil sur Vienne** – Délibération du 15 décembre 2006 – Avis favorable.
- **Chirac** – Délibération du 17 novembre 2006 – Avis favorable.

Avis de l'inspection et conclusion

Pour assurer la pérennité de la fabrication des tuiles, dont Roumazières constitue le 1^{er} pôle en France, TERREAL se doit de trouver des sites favorables à l'extraction de l'argile de qualité nécessaire.

Comme tous les chantiers d'argile, l'exploitation se fait pendant une durée limitée, environ 2 fois 6 semaines par an dans ce cas. L'impact sur l'environnement est faible dans une zone peu habitée, hormis le trafic routier. Après examen des possibilités de trajet, il a été décidé en concertation notamment avec la DDE et le Conseil général, qu'il se ferait avec le même itinéraire que celui de la carrière actuelle dite « Laplaud », sans emprunter la RN 141, mais en passant par les RD 166 (Roumazières jusqu'à La Chapelle) et 169 (La Chapelle jusqu'à l'entrée de la carrière au nord-est du site). L'extraction sur cette carrière voisine de « Laplaud » sera terminée d'ici 2 ans. Il n'y aura pas de cumul de trafic avec la nouvelle carrière.

Au niveau paysager, il est à noter que le linéaire de haie pendant et après l'exploitation sera renforcé sur les côtés est et sud.

Les services et communes ont émis un avis favorable.

En conséquence, sous réserve du respect des prescriptions reprises dans le projet d'arrêté ci-joint, nous émettons un avis favorable à cette demande. Conformément aux dispositions du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, nous proposons que le dossier soit soumis à l'avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation spécialisée des carrières.